

## Règlement du concours « Panier de Pâques »

### Objet du concours :

Dans le cadre d'une animation de Pâques sur la commune de Sommerviller, il a été décidé d'organiser un concours nommé « Panier de Pâques ». D'une part, devra être découvert le nombre de chocolats du panier et d'autre part, le poids total du panier garni de chocolats. Ce concours est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans. Trois enfants seront primés par un jury. 2 catégories seront prédéfinies à l'article 1 de ce présent règlement.



### Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants de Sommerviller âgés de 3 à 11 ans inclus.

Les enfants seront divisés en 2 catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : Les enfants âgés de 3 à 6 ans devront deviner le nombre de chocolats dans le panier.
- Catégorie 2 : Les enfants âgés de 7 à 11 ans devront deviner le poids total du panier.

Les enfants issus d'une même famille peuvent participer.

Une seule réponse par enfant. Derrière les réponses devront être apposé le nom, prénom, l'âge, l'adresse et un numéro de téléphone (de façon lisible).

### Article 2 : Remise des réponses

Les réponses seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie de Sommerviller avant le 24 Avril 2021.

### Article 3 : Jury

Les membres du Jury se réuniront le 25 Avril 2021 afin d'examiner toutes les réponses.

Il sera désigné trois gagnants.

Toutefois, Si plusieurs réponses sont exactes ou s'en approchent, il sera procédé à un tirage au sort.

### Article 4 : Remise des Prix

Les 3 gagnants recevront 1 lot lors d'une remise de prix, dans les conditions qui seront adaptées selon la situation sanitaire.

### Article 5 : Droit à l'image

La ville de Sommerviller souhaite pouvoir exploiter les photos des enfants lauréats dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme support de communication autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales.

Lors de la transmission de la réponse au concours « Panier de Pâques » à la commune de Sommerviller en vue de participer à ce concours, ou lors de prise de photos des lauréats, les enfants et leurs parents ou responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle et droit à l'image. Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou ses parents/responsables légaux au titre de sa participation au concours.

La commune de Sommerviller est libre de disposer des photos des lauréats afin de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur le site de la commune ainsi que sur les supports de communication.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

